

Arrondissement de Digne les Bains

MAIRIE DE



QUINSON

Téléphone : 04.92.74.40.25

Télécopie : 04.92.74.00.03

Email : mairie.quinson@wanadoo.fr

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2016
A 19 HEURES

Présents :

ANDRE DE LA PORTE Paul - BAGARRE Robert - BERNE Arlette – BOTTET Manuelle (à partir du point n° 4) - ESPITALIER Jacques (Maire et Président de séance) – GARCIN René – GONSOLIN Yves - GUIGNANT Francis - PETIT Geneviève - QUEROL Andrée

Absente :

MERIE Isabelle

Secrétaire :

ANDRE DE LA PORTE Paul

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le vote à main levée pour toutes les questions qui seront débattues au cours de cette séance : approbation à l'unanimité.

1) Approbation du compte rendu du conseil municipal du 16 novembre 2016 (délibération).

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu qui a été établi suite à la séance du 28 septembre 2016.

Un erreur est relevée concernant le point n° 5 « renouvellement des concessions de pâturage 2017-2022 » : la concession de pâturage au profit de Madame Béatrice COLONNA pour la Séouve couvre une superficie de 226 hectares et non 2.26 hectares.

Approbation à l'unanimité.

2) Office de Tourisme Municipal : suppression de la régie de recettes à compter du 1^{er} janvier 2017 (délibération).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, compte tenu du transfert de la compétence tourisme à DLVA à compter du 1^{er} janvier 2017, il est nécessaire de supprimer la régie de recettes « Office de Tourisme Municipal » mise en place le 1^{er} février 2011 suite à la modification du mode de gestion de l'Office de Tourisme, jusqu'à cette date sous gestion associative.

Monsieur le Maire précise que les régisseurs actuellement nommés seront révoqués par arrêté municipal à compter du 1^{er} janvier 2017.

Approbation à l'unanimité.

3) Office de Tourisme Municipal : transfert de personnel à compter du 1^{er} janvier 2017 (délibération).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de l'article 46 de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et de l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert des compétences à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert des moyens humains et matériels correspondants.

Il précise que, comme le prévoit la réglementation, le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion a été saisi lequel a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil communautaire DLVA du 28 juin 2016 a approuvé la modification statutaire liée à cette nouvelle compétence, approuvée par délibération du Conseil Municipal de Quinson du 25 août 2016.

Considérant ce qui précède, un adjoint administratif 2^{ème} classe titulaire (catégorie C) est transféré à la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération dans le cadre de l'exercice de la compétence « Tourisme ».

L'agent transféré conserve le statut et le régime indemnitaire qui étaient les siens dans la collectivité d'origine et bénéficie du maintien des avantages prévus au 3^{ème} alinéa de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984.

Approbation à l'unanimité.

4) DLVA : compétence tourisme – rapport de la CLECT (délibération).

Par délibération n° CC-7-04-13 du 15 avril 2013 et conformément aux dispositions du Code Général des Impôts, article 1609 nonies C, a été créée entre la communauté d'agglomération soumise au régime fiscal professionnel unique et ses communes membres, une commission locale chargée de l'évaluation des charges transférées (CLECT).

L'évaluation des charges liées aux compétences exercées par la communauté d'agglomération permet de calculer l'attribution de compensation à verser à chaque commune membre.

Le 25 novembre 2016, la CLECT s'est réunie pour analyser les charges transférées par les communes à la commune d'agglomération relatives à la nouvelle compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » qui sera effective à compter du 1^{er} janvier 2017.

La CLECT a distingué trois catégories de communes :

1) les communes qui ne disposent d'aucune structure de promotion touristique et ne présentent aucune charge et aucun produit relatif à l'activité touristique : Brunet – Corbières – Entrevennes – La Brillanne – Le Castellet – Pierrevert – Puimichel – Puimoisson – Roumoules – Sainte Tulle – Villeneuve – Volx

2) les communes qui ne présentent aucune charge relative à l'activité touristique mais qui ont instauré la taxe de séjour : Allemagne en Provence – Montagnac Montpezat – Montfuron – Saint Laurent du Verdon – Saint Martin de Brômes

3) les communes qui disposent d'une structure de promotion touristique quelle que soit leur forme juridique et/ou ayant instauré au plus tard en 2015 la taxe de séjour : Esparron de Verdon – Valensole – Quinson – Riez – Vinon sur Verdon – Oraison – Manosque – Gréoux les Bains

L'ensemble des éléments financiers est présenté au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le rapport 2016 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) relatif au transfert de la compétence promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme au 1^{er} janvier 2017.

Approbation à l'unanimité.

5) DLVA : convention de mise à disposition d'une partie des services de la commune de Quinson à la DLVA (délibération).

Monsieur le Maire rappelle que lors de la constitution de la communauté d'agglomération, il a été décidé, dans le cadre d'une bonne organisation des services, de mutualiser une partie des services des communes afin de permettre une amélioration du service public.

Cette mutualisation doit être concrétisée par la mise en œuvre d'une convention qui précisera les conditions et les modalités de mise à disposition de certains services de la commune au profit de la DLVA.

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de convention et demande au Conseil Municipal de se positionner sur ce dossier.

Approbation à l'unanimité.

6) Aménagement entrée Est de la commune : choix d'un bureau d'études « mission conseil et assistance » dans le cadre d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (délibération).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, lors de la séance du 28 septembre 2016, il a été décidé de lancer une Procédure d'Utilité Publique pour la réalisation d'un parking public gratuit et l'aménagement paysager d'un espace public ludique « Entrée Est » de la commune.

Il indique qu'une consultation a été lancée le 31 octobre 2016 auprès de trois bureaux d'études dans le cadre d'une mission de conseil et d'assistance pour la mise en œuvre des acquisitions foncières et évictions par voie amiable ou par voie d'expropriation :

- TPF Ingénierie à 04000 Digne les Bains
- NEXTERIA à 13000 Aix en Provence
- AGAP2 à 13250 Les Milles

Aux date et heure limites de réception des offres - mercredi 30 novembre 2016 à 12 heures - une seule offre a été réceptionnée : TPF Ingénierie dont Monsieur le Maire donne le détail.

Il demande au Conseil Municipal de se positionner sur ce dossier.

Approbation à l'unanimité pour confier la mission à TPF Ingénierie (tranche ferme).

7) TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte) : résultat de la consultation pour l'audit énergétique (délibération).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la démarche engagée par la commune afin de poursuivre l'amélioration de la performance énergétique de son patrimoine bâti au travers d'une opération d'isolation de la toiture de son bâtiment principal (mairie - école).

Ce bâtiment accueillant du public est le plus énergivore de la commune et donc prioritaire.

A ce titre, la commune veut engager d'autres travaux urgents de rénovation énergétique (changement des ouvrants) et en parallèle, réaliser un audit énergétique pour prioriser les autres travaux s'avérant nécessaires pour rendre le bâtiment plus performant (isolation des murs, ventilation, système de chauffage aujourd'hui alimenté au fuel).

Monsieur le Maire rappelle que ce projet a été validé par délibération du conseil municipal en date du 17 février 2016.

Une consultation pour la réalisation d'un audit énergétique a été lancée le 14 septembre 2016 auprès de :

- Ecosud Thermique Domène à 13000 Marseille
- Ecowatt à 04250 Clamensane
- Moya Jean Pierre à 04110 Aubenas les Alpes

Aux date et heure limites de réception des offres - mardi 15 novembre 2016 à 12 heures - deux offres ont été réceptionnées :

- n° 1 : Ecosud Thermique Domène
- n° 2 : Moya Jean Pierre

Monsieur le Maire présente le tableau des offres reprenant la mission de base et les options et demande au Conseil Municipal de se positionner sur ce dossier.

Prestataires	Mission de base (HT)	Option 1 : Suivi et comptabilité analytique (HT)	Option 2 : Relevé de plans (HT)	TOTAL HT TTC
ECOSUD/DOMENE	2 800 €	500 €	250 €	3 550 € HT 4 260 € TTC
MOYA Jean Pierre	1 375 €	700 €	1 500 €	3 575 € HT 4 290 € TTC

Le Conseil Municipal choisit à l'unanimité Monsieur MOYA Jean Pierre pour les prestations suivantes :

- mission de base : 1 375 € HT (1 650 € TTC)
- option 1 (suivi et comptabilité analytique) : 700 € HT (840 € TTC)

Monsieur Francis GUIGNANT s'interroge sur la nécessité de financer un audit énergétique alors que la remise en état du bâtiment de la Mairie s'est déroulée en 2013 et que les dépenses en faveur des économies d'énergie auraient dû être réalisées à ce moment-là. Mauvaise gestion de la précédente mandature.

8) SAS Escapades Terre océane : redevance annuelle suivant article 23 de la Délégation de Service Public (délibération).

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la délégation de service public qui a été consentie à SAS Escapades Terre Océane pour la gestion du camping municipal « Les Prés du Verdon », l'article 23 de la convention précise qu'une redevance annuelle est due par le délégataire en contrepartie du droit d'exercer le service public délégué.

Le conseil municipal fixe par obligation le tarif de chaque année en fonction des résultats d'exploitation de l'année N-1 qui ne pourra excéder 1 % du résultat net du délégataire.

Cette redevance est due au 31 décembre de chaque année.

Monsieur le Maire présente le compte de résultat arrêté au 31 octobre 2015 faisant ressortir un résultat d'exploitation de 74 072 €.

Compte tenu de ce qui précède, il demande au Conseil Municipal d'approuver le montant de la redevance due par la SAS Escapades Terre Océane, soit 740.72 €.

Approbation à l'unanimité.

9) DETR 2017 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) : demande de subventions (délibération).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer deux dossiers de demande de subvention au titre de la DETR 2017 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) :

Priorité 1 : acquisition d'un camion benne

Monsieur le Maire rappelle que le camion benne communal, acquis en janvier 1996, doit faire l'objet de réparations importantes afin de permettre aux agents communaux de l'utiliser en toute sécurité.

Il précise que l'acquisition d'un nouveau véhicule, programmée en 2016, n'a pas pu être réalisée du fait de dépenses imprévues auxquelles la commune a dû faire face.

Le plan de financement est le suivant :

- acquisition	28 000 € HT
- subvention FODAC obtenue	10 000 €
- subvention DETR 2017 (44 %)	12 320 €
- autofinancement communal	5 680 €

Priorité 2 : requalification et mise en sécurité du chemin de Maudevencet

Monsieur le Maire rappelle qu'il est indispensable de requalifier et mettre en sécurité le chemin de Maudevencet.

En effet, ce chemin est fortement dégradé et compromet la sécurité des usagers habitant ce quartier.

Le plan de financement est le suivant :

- travaux	22 695 € HT
- subvention DETR 2017 (50 %)	11 348 €
- autofinancement communal	11 347 €

Approbation à l'unanimité.

10) Contrat Assurance Statutaire Personnel Communal : choix du prestataire à compter du 1^{er} janvier 2017 (délibération).

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le contrat d'assurance statutaire du personnel communal arrive à échéance le 31 décembre 2016 et qu'il y a lieu de le renouveler au 1^{er} janvier 2017, pour une période de quatre années, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Il présente les propositions réceptionnées des organismes qui ont été consultés :

- GROUPAMA
- SMACL
- CNP

Approbation à l'unanimité pour confier le contrat à GROUPAMA dans les conditions suivantes :

- agents CNRACL : option 1 (10 jours de franchise) au taux de 6.13 % dont taux décès 0.20 %
- agents IRCANTEC : option 1 (10 jours de franchise) au taux de 1.58 %

11) Service de Restauration Scolaire : renouvellement de la convention avec le Laboratoire Départemental Vétérinaire pour l'année 2017 (délibération).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la convention liant la commune au Laboratoire Départemental Vétérinaire chargé de procéder à des contrôles microbiologiques des denrées alimentaires de la cantine scolaire et à des analyses de la propreté des surfaces arrive à terme le 31 décembre 2016 et qu'il convient de la renouveler pour une durée d'un an.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention proposée pour l'année 2017 et notamment du montant des prestations de services envisagées qui s'élèverait à un montant estimé de 180.03 € HT, précision étant apportée que celui-ci peut varier en fonction du nombre et du type de paramètres recherchés et des résultats d'analyses.

Approbation à l'unanimité.

Questions diverses :

1. Solaire Direct : Monsieur le Maire rappelle que le projet de parc photovoltaïque a fait l'objet d'une présentation aux élus le 12 décembre dernier.

2. Projet scientifique et culturel du Musée de Préhistoire : Monsieur le Maire rappelle le projet du Conseil Départemental tendant à délocaliser le village préhistorique en le réaménageant dans un lieu moins contraint (en contrebas de l'Hôtel Notre Dame). Une réunion s'est tenue dernièrement en Mairie au cours de laquelle le bureau d'études a présenté une ébauche du projet d'aménagement.

3. Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor Public à compter du 1^{er} juillet 2016 (délibération).

Monsieur le Maire rappelle que :

- VU l'article 97 de la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités locales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

- VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

- VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité,

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Claude BOSSU qui a exercé les fonctions de receveur municipal à compter du 1^{er} juillet 2016, soit 210.60 € jusqu'au 31 décembre 2016,

- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires à compter de l'exercice 2017 et suivants.

4. Conseil Départemental : Monsieur le Maire présente le bilan de la fréquentation chiroptérologique et pédestre du sentier des basses gorges du Verdon (2014-2015-2016) suite à la réalisation des travaux entrepris en 2013.

5. Convention d'occupation du domaine public : Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de remboursement d'une partie de la redevance « convention d'occupation du domaine public » formulée par Madame Annie BAGARRE suite à la vente de son commerce. Le Conseil Municipal décide de ne pas y réserver de suite favorable, cette disposition n'étant pas prévue dans la convention d'origine.

6. Coupe de bois : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'ONF a proposé une coupe de bois en forêt communale. Une consultation a été lancée, l'entreprise retenue est la SARL ALPINE DES BOIS pour un montant de 13 183 €.

7. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les 50 ans du lac d'Esparron de Verdon seront célébrés en 2017 (communes concernées : Quinson, Saint Martin de Bromes, Gréoux les Bains, Allemagne en Provence et Esparron de Verdon).

8. Syndicat d'Énergie 04 (SDE04) : Monsieur le Maire rappelle que le SDE04 a proposé à la commune d'installer une borne de recharge pour les véhicules électriques, mais que, compte tenu du coût d'entretien que doit supporter la commune durant 15 ans (500 €/an) et au vu des restrictions budgétaires, le Conseil Municipal a délibéré défavorablement à ce projet.

9. Monsieur Francis GUIGNANT demande qui est membre du conseil de développement DLVA à Quinson : Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de Monsieur Timothée ESPITALIER.

Plus aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures.

Le secrétaire de séance
ANDRE DE LA PORTE Paul

Le Maire
Jacques ESPITALIER